



40^{ème} RALLYE NATIONAL VHC DES VINS MÂCON

07 – 08 – 09 juin 2024

Organisé par

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE
DES VINS MÂCON – BOURGOGNE DU SUD

CHAMPIONNAT DE FRANCE
DES RALLYES VHC
COUPE DE FRANCE DES RALLYES VHC

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes 2024,
Le règlement du Championnat de France des rallyes VHC et les règles spécifiques rallyes
et le règlement de la Coupe de France VHC 2024

Il est identique au règlement particulier de la discipline moderne correspondant
au 41^{ème} Rallye National des Vins Mâcon sauf articles spécifiques ci-après.

NOTA : S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, les horaires de convocation, les classements et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet officiel : www.rallyedesvinsmacon.com

VISA
LIGUE B.F.C.04
n° 23
du 15/02/2024


COMITE D'HONNEUR

M Yves SEGUY Préfet de Saône-et-Loire

M Benjamin DIRX Député de Saône-et-Loire

Mme Marie-Guite DUFAY Présidente du Conseil Régional de Bourgogne – Franche - Comté

M André ACCARY Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire

M Jean-Patrick COURTOIS Maire de la ville de MÂCON

Mmes/MM les Maires des communes traversées

M Nicolas DESCHAUX Président de la Fédération Française du Sport Automobile

M Bernard DEMEUZOIS Président de la Ligue Bourgogne – Franche - Comté / Vice-président de la FFSA

M Jérôme CHEVALIER Président de l'Union des Producteurs de Vins Mâcon

M Thierry CHEVENET Président du Syndicat des Fromages du Mâconnais

Mmes/MM les Conseillers Régionaux

Mmes/MM les Conseillers Départementaux

M le Directeur du Service des Routes et des Infrastructures du département de Saône-et-Loire

M le Directeur des Services Techniques de la ville de Mâcon

M le Commandant du S.D.I.S. de Saône-et-Loire

LIEUX - ADRESSES PRINCIPALES

ASA DES VINS MACON

1 Rue du Doyenné - 71000 MACON

Téléphones : 03 85 29 00 03 / 07 82 10 14 25

Email : asa.vinsmacon@free.fr Internet : www.rallyedesvinsmacon.com

PC COURSE ET COLLEGES DES COMMISSAIRES SPORTIFS

Hôtel MERCURE 26 rue Pierre de Coubertin 71000 Mâcon

SECRETARIAT DU RALLYE

Salle DESCHIZEAUX de Mâcon Centre Paul BERT du lundi 03 juin au vendredi 07 juin 2024 inclus

Tente village, en face du podium, Paquier Saint-Antoine du samedi 08 juin au dimanche 09 juin 2024 inclus

DISTRIBUTION DES CARNETS D'ITINERAIRES ET VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES

- FOOTBALL OMNISPORTS – En Marbé -71000 MÂCON (voir plan)
- SALLE DESCHIZEAUX de MÂCON – centre Paul BERT – 71000 MÂCON (voir plan)

PARKING REMORQUES OBLIGATOIRES

- Rue des Grandes Varennes 71000 Mâcon (entrée face au SDIS)

CONFERENCE DE PRESSE

GARAGE RENAULT DACIA – 360 rue du kilomètre 400 – 71000 MÂCON

CONFERENCE DE PRESSE

GARAGE RENAULT DACIA – 360 rue du kilomètre 400 – 71000 MÂCON

SALLE DE PRESSE

TENTE village, en face du podium, parking Paquier Saint Antoine

ACCUEIL DES OFFICIELS ET COMMISSAIRES

Parc des expositions 71000 MÂCON

PARC FERME, DE DEPART, DE REGROUPEMENT ET D'ASSISTANCE

Parc des expositions 71000 MÂCON

VERIFICATIONS TECHNIQUES obligatoires et VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES complémentaires

Parc des expositions 71000 MÂCON

AFFICHAGE OFFICIEL

TENTE village, en face podium - parking Paquier Saint-Antoine et sur support officiel numérique (SPORTITY)

Affichage sur bâtiment à gauche à la sortie du parc de regroupement

AFFICHAGE INFORMATIF

TENTE village PARTENAIRES parking P aquier Saint- Antoine

VERIFICATIONS FINALES

- Cyril HUCHET Automobiles 6, Rue de la Madone

71000 SANCE 03 85 22 04 42



PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 08 avril 2024	Ouverture des engagements et parution du règlement particulier
Lundi 27 mai 2024 à 24 h 00	Clôture des engagements
Samedi 01 juin 2024	Début des reconnaissances (voir annexe 1 page 11)

ADRESSE DE DISTRIBUTION DU CARNET D'ITINERAIRE : FOOTBALL OMNISPORTS – En Marbé -71 000 MÂCON (voir plan)

Samedi 01 juin de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h à 18 h 00	Distribution du carnet d'itinéraire Vérifications administratives obligatoires (voir annexe 1 page13)
Dimanche 02 juin de 8h 00 à 12 h 00	Distribution du carnet d'itinéraire
Pas de distribution dimanche après-midi	Vérifications administratives obligatoires (voir annexe 1 page13)

ADRESSE DE DISTRIBUTION DU CARNET D'ITINERAIRE : Salle DESCHIZEAUX de Mâcon – Centre Paul BERT – 71000 MÂCON

Jeudi 06 juin de 8 h à 12 h 00 et de 14 h à 18 h 00	Distribution du carnet d'itinéraire Vérifications administratives obligatoires (voir annexe 1 page13)
Vendredi 07 juin de 8h 00 à 12 h 00	Distribution du carnet d'itinéraire Vérifications administratives obligatoires (voir annexe 1 page 13)

Aucun carnet d'itinéraire ne sera expédié.

L'heure de convocation aux vérifications TECHNIQUES sera donnée lors de la remise du carnet d'itinéraire

Lundi 03 juin 2024 à 18 h 00	Parution de la liste des engagés
------------------------------	----------------------------------

VENDREDI 07 juin 2024

De 13 h 30 à 17 h 00 A 18 h 00	Séance d'essais Conférence de presse au GARAGE RENAULT DACIA – 360 rue du kilomètre 400 – 71000 MÂCON	
De 17 h 30 à 22 h 30 De 17 h 30 à 22 h 30	Vérifications administratives complémentaires Vérifications des voitures	Le SPOT MÂCON Le SPOT MÂCON
A partir de 17 h 30	Mise en place du parc de départ	Parc des Expositions MÂCON
21 h 00	Première réunion du collège des commissaires sportifs	Hôtel MERCURE
24 h 00	Publication des équipages admis au départ de la 1 ^{ère} étape Publication de l'ordre et heures de départ de la 1 ^{ère} étape	Tente, en face du podium + Village Tente, en face du podium + Village

SAMEDI 08 juin 2024

09 h 15	Départ 1 ^{ère} étape (première voiture VHC).	Parking Paquier Saint-Antoine
18 h 43	Arrivée 1 ^{ère} étape (première voiture VHC).	Parking Paquier Saint-Antoine
22 h 30	Publication du classement partiel provisoire à l'issue de La 1 ^{ère} étape et de l'ordre et heures de départ de la 2 ^{ème} Etape	Tente, en face du podium + Village

DIMANCHE 09 juin 2024

08 h 30	Départ 2 ^{ème} étape Parc fermé (première voiture VHC)	Parc des Expositions MÂCON
16 h 03	Arrivée du Rallye (première voiture VHC) Remise des prix au podium d'arrivée	Parking Paquier Saint-Antoine

A l'issue de l'arrivée, les vérifications finales seront effectuées au :

- Cyril HUCHET Automobiles - 6, Rue de la Madone - 71000 SANCE 03 85 22 04 42

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 €

Publication du résultat final provisoire 30 ' après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent.

ARTICLE 1P : ORGANISATION DU RALLYE

L'Association Sportive Automobile VINS MÂCON organise les 07-08-09 juin 2024 le 40^{ème} RALLYE NATIONAL VHC DES VINS "MACON".

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile BOURGOGNE FRANCHE-COMTE sous le visa n° **23** en date du **15/02/2024** et a reçu par la Fédération Française du Sport Automobile le permis d'organisation n° **220** en date du **14/03/2024**

1.1P OFFICIELS DU RALLYE

Collège des Commissaires Sportifs

Président :	Georges LEMMENS
Membres :	Hubert BENOIT
Secrétaire :	Stéphanie POTONNIER – Marie-France VIRY (stagiaire)

Directeur de Course :

Patrick BOUTEILLER

Commissaire Technique Délégué FFSA

Responsable :	Bernard POTIER
Adjoint :	Michel GUYOT Christian ALLOIN – André BOIVIN – Serge DEVIGNE (stagiaire)

Relations avec les concurrents :

Monique FRANCE
Isabelle THOUVENIN

Chargés des relations avec la presse

Frédéric LOMBARD - Catherine THIMON

1.2P ELIGIBILITE

Le 40^{ème} rallye des Vins Mâcon VHC compte pour :

- Le Championnat de France des Rallyes VHC (épreuve PEA)
- La Coupe de France des Rallyes VHC Coefficient 2
- Le challenge de la ligue Bourgogne Franche - Comté

1.3P VERIFICATIONS

Conforme au règlement standard FFSA

Vérifications administratives obligatoires

1^{er} séance (voir annexe 1 page 11)

Samedi 01 juin 2024 de 8 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 18 h 00

Dimanche 02 juin 2024 de 8 h 00 à 12 h 00

2^{ème} séance (voir annexe 1 page 11)

Judi 06 juin 2024 de 8 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 18 h 00

Vendredi 07 juin 2024 de 8 h 00 à 12 h 00

Vérifications administratives complémentaires:

Vendredi 07 juin 2024 de 17 h00 à 22 h30. Parc des Expositions Mâcon SPOT

Vérifications techniques:

Vendredi 07 juin 2024 de 17 h 30 à 22 h 30. Parc des Expositions Mâcon SPOT

Les vérifications finales seront effectuées le Dimanche 04 juin 2024 au garage:

- Cyril HUCHET Automobiles - 6, Rue de la Madone - 71000 SANCE 03 85 22 04 42

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC.

3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.1.4P Tout concurrent qui désire participer au 40^{ème} RALLYE NATIONAL DES VINS "MACON" doit adresser au secrétariat du Rallye (**1 Rue du Doyenné - 71000 MACON**) la demande d'engagement dûment complétée, avant le 27 mai 2024 à minuit, date de clôture des engagements (le cachet de la poste faisant foi).

Seules seront prises en compte les demandes accompagnées du chèque de règlement ou avec une preuve de virement bancaire (frais à votre charge).

3.1.1.9P Le nombre d'engagés est fixé à 60 voitures maximum.

Tout concurrent qui désire participer au 40^{ème} RALLYE VHC DES VINS "MACON" doit adresser au secrétariat du Rallye (**1 Rue du Doyenné - 71000 MACON**) la demande d'engagement dûment complétée, avant le **27 mai 2024 à 24 heures, cachet de la poste faisant foi**

3.1.1.10P Les droits d'engagement sont fixés à :

Avec la publicité facultative rachetable des organisateurs : **555 € (inclus 5 € pour le challenge commissaires de la ligue BFC) plus 50 €** pour la mise à disposition du matériel de géo-localisation

Sans la publicité facultative rachetable des organisateurs : **1100 € plus 50 €** pour la mise à disposition du matériel de géo-localisation

Equipages complets « ASA Vins Mâcon » : **505 € (inclus 5 € pour le challenge commissaires de la ligue BFC) plus 50 €** pour la mise à disposition du matériel de géo-localisation

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement : Chèque ou virement (Justificatif d'exécution obligatoire)

Pour les virements : Banque : CR CENTRE EST MACON CENTRE
RIB : 17806 00800 04102326828 35
IBAN : FR76 1780 6008 0004 1023 2682 835
BIC : AGRIFRPP878

Les frais de virement sont à la charge de l'expéditeur. Indiquer le nom de l'équipage dans le libellé du virement.

Le justificatif d'exécution devra être envoyé au secrétariat du Rallye avant la date de la clôture des engagements. Si le virement n'est pas crédité au compte ci-dessus lors des vérifications, un versement en espèces à titre de caution sera demandé.

Important : L'émetteur doit préciser dans la rubrique « Motif » le nom de l'équipage concerné notamment dans le cas où le virement provient d'un tiers, sponsor, association etc... afin de pouvoir faire le rapprochement.

Les engagements non accompagnés de leurs paiements ne seront pas validés et resteront en liste d'attente.

Les chèques seront déposés en banque à la clôture des engagements. Ils devront être libellés au nom du Rallye des Vins Mâcon.

3.1.1.11P Demande d'engagement

Identique à l'article 3.1.1.11P du rallye de support, de plus :

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} page du PTH-PTN-3 volets CLASSIC

3.1.1.12P Remboursement (cf prescriptions générales)

Les organisateurs rembourseront avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne aux organisateurs par écrit (**courrier ou mail à l'adresse suivante « asa.vinsmacon@free.fr »**). Toutes les communications à partir de réseaux sociaux ne seront pas prises en compte.

La retenue sera de :

30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.

50% pour les demandes reçues jusqu'au début des vérifications.

Aucun remboursement ne peut être demandé pour les concurrents ayant déclaré forfait hors de ces délais, ou non admis à l'issue des diverses vérifications.

3.3 ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard des rallyes VHC 2024

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4-1P VOITURES AUTORISEES

Conforme au Règlement Championnat de France VHC 2024

4.3P ASSISTANCE

4.3.1P Parc assistance

Conforme au règlement standard F.F.S.A.2024

4.3.1.1P Seuls les véhicules porteurs de l'autocollant « ASSISTANCE RALLYE DES VINS MACON 2024 », seront admis dans le parc d'assistance

Ouverture du parc à 14 h 00 vendredi 07 juin 2024

Il ne sera délivré gratuitement qu'une seule plaque de véhicule d'assistance par voiture engagée.

Toute plaque supplémentaire sera facturée 25 €.

Un véhicule d'assistance pourra faire l'assistance de plusieurs voitures.

La surface occupée dans le parc sera limitée à 60m² pour une voiture et 120m² pour deux voitures.

Le nombre de mécaniciens par voiture n'est pas limité. Dans la mesure de la superficie restant disponible tout m² supplémentaire sera facturé 8 € HT/m²

Tous les véhicules d'accompagnement sont interdits dans le parc assistance.

Chaque concurrent se doit d'accepter et d'occuper l'emplacement qui lui aura été attribué.

4.3.1.2P L'assistance est interdite sur la totalité du parcours, hormis dans le parc d'assistance mentionné dans le carnet d'itinéraire du rallye.

4.9P GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye, d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA.

Le kit de géolocalisation (**comprenant le Tracker Interactif, le câble d'alimentation, le support et la platine**) ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors de la remise du Road Book de chaque rallye.

Une caution de 300 € sera demandée à chaque concurrent.

En cas de perte ou de détérioration du **Tracker Interactif et/ou** de ses accessoires (câbles, etc.), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et sur le site de chaque rallye comptant pour le CFR.

Lors de la remise du kit, le bon fonctionnement du système doit être vérifié par le distributeur agréé en charge de la géolocalisation.

IMPORTANT : l'heure affichée sur le Tracker Interactif ne doit en aucun cas être considérée comme l'heure officielle du rallye

Reconnaisances :

Lors des reconnaissances, chaque concurrent sera responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation.

Notamment s'assurer que le « Mode Reco » est lancé. Dans le cas contraire, il aura l'obligation de le faire via le menu d'accueil.

Rallye :

- Préalablement aux vérifications techniques, il appartient au concurrent d'assurer le montage du système de géolocalisation suivant la notice.

Prévoir dans l'habitacle une arrivée électrique 12V, avec port USB femelle, située à 1 mètre maximum du point de fixation du boîtier.

- Lors des vérifications techniques préliminaires :
 1. le montage (endroit et fixation(s), suivant la notice) devra être vérifié par les commissaires techniques. **Le non-respect des instructions de montage reprises dans la notice d'installation sera considéré comme une non-conformité technique.**
 2. le bon fonctionnement du système devra être vérifié par le distributeur agréé (Ce contrôle pourra s'effectuer au plus tard, lors de la sortie du parc fermé précédent le départ du rallye).

Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement.

- Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement.

Si un concurrent constate **que le mode « IZY Race FFSA » n'est pas lancé, il aura l'obligation de le faire via le menu d'accueil. En cas de non-fonctionnement,** il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la géolocalisation (VDS), dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel.

Pendant les reconnaissances et/ou pendant le rallye, tout dysfonctionnement non signalé à l'équipe en charge de la géolocalisation, entraînera les pénalités suivantes :

- 1^{ère} infraction : l'organisateur **ou le Directeur de Course** demandera la remise en conformité immédiate,
- **Dès la 2^{ème} infraction : pénalités à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs.**

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme réglementation standard des rallyes 2024

5.2P PUBLICITE

Conforme réglementation championnat France des rallyes VHC 2024

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative rachetable seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P DESCRIPTION

Identique à l'article 6.1 P du rallye de support

6.2P RECONNAISSANCES

Identique à l'article 6.2 P du rallye de support (voir tableau en annexe 1 page 10)

6.4P CIRCULATION

6.4.1P Pendant les reconnaissances, et pendant toute la durée du rallye sur les parcours de liaison, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.

Nota : Les zones de limitations de vitesse spécifiques seront indiquées dans le road-book.

Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, constaté par un officiel de l'organisation ou suite au rapport du prestataire de géolocalisation du rallye, ou par la notification d'un agent ou fonctionnaire (voir article 6.4.2./6.4.3.) **hors excès de vitesse, pourra être sanctionné jusqu'à la disqualification** par les commissaires sportifs

- **En cas d'excès de vitesse :**
 - 1^{ère} infraction notifiée:
 - jusqu'à 20 km/h : amende de 68 €
 - jusqu'à 30 km/h : amende de 135 € et 10 secondes de pénalité
 - jusqu'à 40 km/h : amende de 135 € et 20 secondes de pénalité
 - Supérieur à 40 km/h : amende de 135 € **1 minute de pénalité**
 - En cas de 2^{ème} infraction notifiée: amende de 270 € (en plus de la 1^{ère}) et **1 minute** de pénalité
 - En cas de 3^{ème} infraction notifiée : amende de 405 € (en plus des deux premières) et **5 minutes de pénalité** **pouvant aller jusqu'à la** disqualification **a la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs.**

Vitesse	Amende	Pénalité
1^{ère} infraction notifiée :		
≤ 20 km/h	68 €	
≤ 30 km/h	135 €	10 secondes
≤ 40 km/h	135 €	20 secondes
> 40 km/h	135 €	<u>1 minute</u>
2^{ème} infraction notifiée :		
En plus de la 1 ^{ère}	270 €	<u>1 minute</u>
3^{ème} infraction notifiée :		
En plus des deux premières	405 €	<u>5 minutes pouvant aller jusqu'à la disqualification</u>

Toutes ces notifications seront effectuées via l'organisateur par SMS ou tout autre moyen d'information électronique.

Toutes ces pénalités ne sont pas susceptibles d'appel sportif.

Le montant des amendes infligées est conservé par l'organisateur.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P DISPOSITIONS GENERALES

Conforme au règlement standard F.F.S.A 2024

7.3P CONTROLES DE PASSAGE (CP) – CONTROLES HORAIRES (CH) – MISE HORS COURSE

7.3.16 Mise hors course

7.3.16.1 La mise hors course interviendra pour tout retard supérieur à 15 minutes sur l'horaire imposé entre 2 contrôles horaires ou entre le départ d'une ES et le contrôle horaire suivant, ou un retard supérieur à 20 minutes à la fin de chaque section et/ou étape du rallye ou encore un retard total de plus de 30 minutes et entraînera la mise hors course de l'équipage, prononcée par le Directeur de Course.

La mise hors course de l'équipage lui sera notifiée au CH dès lors que son retard dépassera 15 minutes consécutives ou à la fin de la section ou de l'étape.

7.3.17 Nouveau départ après abandon

Conforme au règlement standard F.F.S.A 2024

7.5P EPREUVES SPECIALES (ES)

7.5.17P Sécurité des concurrents

7.5.17.3 S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

7.5.20P Séance d'essais :

Une séance d'essais sera organisée le vendredi 07 juin (le lieu sera communiqué lors de la prise du road-book) de 13h30 à 17h00. Elle est réservée aux concurrents régulièrement engagés qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement et qui auront acquitté un droit de **150 €**. Au cours de ces essais, seul l'équipage régulièrement engagé peut se trouver à bord de la voiture. Eventuellement, le copilote peut être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. **Les voitures devront avoir le stickage du rallye.** L'équipage devra être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

Tout essai privé est INTERDIT, même avec accords particuliers, sur les routes du département de Saône-et-Loire.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA 2024

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Conforme au règlement du championnat de France des rallyes VHC FFSA 2024.

A l'issue de chaque rallye, les classements suivants seront établis :

1 classement général toutes périodes confondues

- 1 classement général pour les périodes E à I
- 1 classement général pour les périodes j

1 classement général pour les petites cylindrées

- 1 classement général pour les Classic

Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement du championnat de France des rallyes VHC 2024

Tous les concurrents classés seront récompensés au passage sur le podium.